

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ABITIBI-EST  
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-HÉVA**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Héva, tenue le lundi 6 juillet 2026, à compter de 19 h 00 à la salle des Quatre-Coins, à Rivière-Héva – Diffusée en direct sur FACEBOOK LIVE

---

M. le maire, Yvon Charette, préside la séance.

**Étaient aussi présents :**

M. Hugo Blanchette, conseiller, no 2  
Mme Marie Pier Beaudoin, conseillère, no 3  
M Luc Richard, conseiller, no 4  
M. Jean-Guy Ricard, conseiller, no 5  
Mme Marie-Lise Lecompte, conseillère, no 6

**Était absent :**

M. Denis Juteau, conseiller, no 1

**Était également présent :**

Mme Nathalie Savard, Directrice générale et greffière-trésorière  
M Davy Bour, Trésorier adjoint par intérim

**Mot de bienvenue**

M. le maire souhaite la bienvenue aux citoyens présents.

**Présences et quorum**

M. le maire constate le quorum conformément à l'article 147 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c. C-27.1).

2026-07-186

**Ouverture de la séance**

M. le maire déclare la séance ouverte.

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Lise Lecompte et majoritairement résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée

2026-07-187

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Lise Lecompte et majoritairement résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé;

Adoptée

2026-07-188

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2026**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Lise Lecompte et majoritairement résolu d'adopter le procès-verbal du 1<sup>er</sup> juin 2026, tel que rédigé;

Adoptée

**Adoption du règlement 10-2026 concernant la régie interne des séances du conseil municipal**

Il est proposé par madame la conseillère Marie Lise Lecompte et majoritairement résolu d’adopter le Règlement 10-2026 concernant la régie interne des séances du conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Héva, tel que rédigé ci-après;

**RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2026  
CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE  
DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Lise Lecompte et résolu unanimement d’adopter le Règlement 10-2026, tel que décrit ci-après :

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 159.1 et 491 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c. C-27.1) permettent au conseil municipal d’adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil municipal et pour le maintien de l’ordre durant les séances;

**CONSIDÉRANT QU’il** convient de préciser dans un règlement de régie interne des séances du conseil municipal que si le jour fixé pour une séance ordinaire correspond à une journée d’élection ou de référendum provincial ou fédéral, la séance aura lieu le jour ouvrable suivant;

**CONSIDÉRANT QU’il** y a lieu de ne faire qu’un seul règlement de régie interne des séances du conseil municipal en remplaçant les règlements antérieurs par un nouveau règlement;

**CONSIDÉRANT QU’un** avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Hugo Blanchette lors de la séance ordinaire de ce conseil municipal, tenue le 1<sup>er</sup> juin 2026;

**CONSIDÉRANT QU’un** projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil municipal, tenue le 1<sup>er</sup> juin 2026;

**À CES CAUSES**, le conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Héva statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

**D’ADOPTER** le « *Règlement numéro 10-2026 concernant la régie interne des séances du conseil municipal* » et de décréter et statuer par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1      PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2      TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement a pour titre « *Règlement numéro 10-2026 concernant la régie interne des séances du conseil municipal* ».

**ARTICLE 3      RÈGLEMENT ANTÉRIEUR**

Le présent règlement remplace et abroge tout autre règlement antérieur de même nature et incompatible avec le présent règlement.

**DES SÉANCES ORDINAIRES OU EXTRAORDINAIRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 4      DATES      ET      HEURE      DES      SÉANCES  
ORDINAIRES**

Les séances ordinaires du conseil municipal ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil municipal, aux jours et aux heures qui y sont fixés. Le calendrier peut être modifié par résolution. Le conseil municipal peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier dûment adopté par résolution.

## **ARTICLE 5 JOUR FÉRIÉ OU JOUR D'ÉLECTION PROVINCIALE OU FÉDÉRALE**

Si le jour fixé pour une séance ordinaire est un jour férié, la séance ordinaire a lieu le jour ouvrable suivant. Si le jour fixé pour une séance ordinaire correspond à une journée d'élection ou de référendum provincial ou fédéral, la séance a lieu le jour ouvrable suivant.

## **ARTICLE 6 LIEU DES SÉANCES**

Le conseil municipal siège dans la salle des Quatre-Coins, située au 734, route St-Paul Nord, à Rivière-Héva, tant pour les séances ordinaires qu'extraordinaires. Le conseil municipal peut en tout temps et sur simple résolution adoptée à cet effet tenir toute séance dans un autre lieu situé sur le territoire de la municipalité.

## **ARTICLE 7 SÉANCE PUBLIQUE ET DURÉE**

Les séances ordinaires ou extraordinaires du conseil municipal sont publiques et ne durent qu'une seule séance, à moins qu'elles ne soient ajournées.

## **ARTICLE 8 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les délibérations durant une séance ordinaire ou extraordinaire du conseil municipal doivent être faites à voix haute et intelligible.

## **DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **ARTICLE 9 CONVOCATION D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Une séance extraordinaire du conseil municipal peut être convoquée en tout temps par le maire lorsqu'il le juge à propos, par ordre verbal ou écrit à la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité. Si le maire refuse de convoquer une séance extraordinaire quand elle est jugée nécessaire par au moins trois membres du conseil municipal, ces derniers peuvent ordonner la convocation de cette séance en faisant une demande écrite, sous leur signature, à la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité.

## **ARTICLE 10 AVIS DE CONVOCATION**

L'avis de convocation à la séance extraordinaire doit indiquer les sujets et les affaires qui y seront traitées.

## **ARTICLE 11 CONTENU DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Dans une séance extraordinaire, on ne peut traiter que des sujets et des affaires mentionnées dans l'avis de convocation, sauf du consentement unanime des membres du conseil municipal, s'ils sont tous présents.

## **ARTICLE 12 NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

S'il appert que l'avis de convocation n'a pas été notifié à tous les membres du conseil municipal absents, la séance doit être close immédiatement.

## **ARTICLE 13 DÉLAI DE NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

L'avis de convocation doit être notifié à chaque membre du conseil municipal au moins deux (2) jours francs avant la tenue de la séance. La mise à la poste de l'avis sous pli recommandé ou certifié, au moins deux (2) jours francs avant la séance équivaut à la notification de l'avis de convocation.

## **ARTICLE 14 FAÇON DE NOTIFIER L'AVIS DE CONVOCATION**

- a) En laissant une copie de l'avis de convocation à celui à qui il est adressé, en personne, ou à une personne raisonnable, à son domicile ou à son établissement d'entreprise, même à celui qu'il occupe en société avec une autre. La notification est faite par la personne qui donne l'avis ou un fonctionnaire ou employé de la municipalité, un agent de la paix, un huissier ou un employé d'une entreprise publique ou privée de livraison de courrier ou de messagerie ;
- b) Dans le cas où la notification de l'avis de convocation se fait en laissant une copie de l'avis à celui à qui il est adressé en personne, soit à son domicile, soit à son établissement d'entreprise, si les portes du domicile ou de son établissement d'entreprise sont fermées, ou s'il ne s'y trouve pas aucune personne raisonnable qui puisse le recevoir, la notification se fait en affichant la copie de l'avis sur une des portes du domicile ou de l'établissement d'entreprise.

## **ARTICLE 15 RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**

Tout membre du conseil municipal présent à une séance extraordinaire peut renoncer, par écrit, à l'avis de convocation de cette séance.

## **ARTICLE 16 HEURE DE DÉBUT D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Les séances extraordinaires du conseil municipal débutent à l'heure indiquée dans l'avis de convocation

L'avis peut être transmis par tout moyen permettant d'en constater la réception, notamment par courrier électronique, remise en main propre ou tout autre mode de communication autorisé.

La notification de l'avis de convocation peut également se faire de l'une des façons suivantes :

- c) Mise à la poste sous pli recommandé ou certifié, au moins deux (2) jours francs avant la séance ;

## **ARTICLE 17 SÉANCE PUBLIQUE**

Les séances extraordinaires du conseil municipal sont publiques.

## **ORDRE ET DÉCORUM**

### **ARTICLE 18 PRÉSIDENCE DES SÉANCES**

Le maire préside les séances du conseil municipal. En cas d'absence du maire et du maire suppléant, le conseil municipal choisit l'un de ses membres pour présider la séance.

### **ARTICLE 19 MAINTIEN DE L'ORDRE ET DU DÉCORUM**

La personne présidant la séance du conseil municipal maintient l'ordre et le décorum durant la tenue de la séance. Elle peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil municipal doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside la séance ayant trait à l'ordre et au décorum durant la tenue d'une séance.

### **ARTICLE 20 COMPORTEMENT LORS D'UN DÉBAT**

Toute personne, incluant tout conseil municipal, lorsqu'elle prend part à un débat, doit s'adresser au conseil municipal ainsi qu'à ses membres respectueusement et avec déférence, en évitant toute référence personnelle ou toute parole offensante envers quiconque.

Les règles de respect, de courtoisie et de droit de parole prévues au présent article s'appliquent également aux rencontres de travail, caucus et comités du conseil municipal.

À ce titre, chaque membre doit respecter le droit de parole des autres, éviter toute interruption abusive et favoriser un climat d'échange constructif et ordonné.

### **ARTICLE 21 SOBRIÉTÉ**

Toute personne, incluant tout conseil municipal, doit être sobre et ne pas avoir les facultés affaiblies ou amoindries de quelque façon que ce soit lors des séances du conseil municipal ou lors d'un comité plénier, sous peine d'expulsion.

## **ORDRE DU JOUR**

### **ARTICLE 22 PRÉPARATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sous l'autorité du maire, la directrice générale et greffière-trésorière fait préparer pour l'usage des membres du conseil municipal, un projet d'ordre du jour de toute séance qui doit être transmis aux membres du conseil municipal, avec les documents disponibles.

#### **ARTICLE 22.1 TRANSMISSION PRÉALABLE DES DOCUMENTS**

Les documents nécessaires à l'analyse des points inscrits à l'ordre du jour d'une séance ordinaire du conseil municipal doivent être transmis aux membres du conseil municipal au moins cinq (5) jours avant l'heure fixée pour le début de la séance.

La transmission des documents peut être effectuée par voie électronique, notamment par courrier électronique ou par tout autre moyen technologique mis à la disposition des membres du conseil municipal.

Sont visés notamment :

- les projets de résolutions et de règlements;
- les rapports administratifs;
- toute documentation pertinente à la prise de décision.

Malgré ce qui précède, un document peut être déposé dans un délai inférieur ou séance tenante lorsque la situation présente un caractère d'urgence ou que des circonstances exceptionnelles le justifient.

Le présent article ne limite pas l'application des dispositions spécifiques prévues du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c. 27.1) relatives aux séances extraordinaires.

## **ARTICLE 23      MODÈLE D'ORDRE DU JOUR POUR UNE SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est établi selon le modèle suivant :

- a) Mot de bienvenue ;
- b) Présences et quorum ;
- c) Moment de réflexion ;
- d) Ouverture de la séance ;
- e) GREFFE
  - Adoption de l'ordre du jour;
  - Adoption du procès-verbal de la séance antérieure;
- f) MAIRE
- g) CONSEILLERS
- h) COMITÉS
- i) DIRECTION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES
- j) TRÉSORERIE
- k) LOISIRS – CULTURE – VIE COMMUNAUTAIRE
- l) PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE
- m) TRAVAUX PUBLICS ET PROJETS
- n) URBANISME ET ENVIRONNEMENT
- o) CORRESPONDANCE
- p) PÉRIODE DE QUESTIONS
- q) LEVÉE DE LA SÉANCE

## **ARTICLE 24                      MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est complété et modifié, au besoin, avant son adoption. Après son adoption, il peut être modifié en tout temps avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil municipal présents.

## **ARTICLE 25                      ITEMS DE L'ORDRE DU JOUR**

Les items de l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

## **ARTICLE 26                      UTILISATION D'UN APPAREIL D'ENREGISTREMENT**

L'utilisation de tout appareil audio, photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est autorisée durant les séances du conseil municipal, et ce, à partir de quelque endroit que ce soit.

Cette utilisation ne devra pas nuire au bon déroulement de la séance. L'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, et ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devra être placé sur la table du conseil municipal, devant celle-ci ou à proximité de celle-ci.

## **ARTICLE 27 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les séances du conseil municipal comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil municipal.

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil municipal qui désire s'adresser à un membre du conseil municipal ne peut le faire que durant la période de questions.

## **ARTICLE 28 DURÉE DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est d'une durée maximale de trente (30) minutes à chaque séance.

## **ARTICLE 29 PROCÉDURE POUR POSER UNE QUESTION**

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- a) S'identifier au préalable;
- b) S'adresser à la personne présidant la séance;
- c) Déclarer à qui sa question s'adresse;
- d) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil municipal qui s'adresse à un membre du conseil municipal pendant la période de questions ne peut poser des questions qu'en conformité des règles établies aux articles 27 à 32 inclusivement du présent règlement.

## **ARTICLE 30 TEMPS ACCORDÉ POUR POSER UNE QUESTION**

Chaque intervenant du public bénéficie d'une période maximale de cinq (5) minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi, la personne présidant la séance peut mettre fin à cette intervention.

## **ARTICLE 31 RÉPONSE À UNE QUESTION**

Le maire, maire suppléant ou le conseil municipal à qui la question a été adressée peut : soit y répondre immédiatement, y répondre à une séance subséquente ou y répondre par écrit.

## **ARTICLE 32 COMPLÉMENT DE RÉPONSE**

Chaque membre du conseil municipal peut, avec la permission de la personne présidant la séance, compléter la réponse donnée.

## **ARTICLE 33 NATURE DES QUESTIONS POSÉES**

Seules les questions de nature publique sont permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

## **ARTICLE 34**

## **COMPORTEMENT DU PUBLIC**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil municipal doit s'abstenir de crier, de chahuter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

## **PÉTITIONS**

## **ARTICLE 35**

## **PÉTITION OU DEMANDE ÉCRITE**

Toute pétition ou autre demande écrite destinée à être présentée au conseil municipal doit porter à l'endos le nom du requérant et la substance de la demande. L'endos seulement sera lu à moins qu'un membre du conseil municipal n'exige la lecture du document au long, et dans ce cas cette lecture sera faite.

## **PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS, AVIS DE MOTION ET DES RÈGLEMENTS**

## **ARTICLE 36**

## **PERMISSION DE PRENDRE LA PAROLE**

Un membre du conseil municipal ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de se faire à la personne présidant la séance. La personne présidant la séance donne la parole au membre du conseil municipal selon l'ordre des demandes.

## **ARTICLE 37**

## **PRÉSENTATION, DE RÉSOLUTIONS, D'AVIS DE MOTION, OU DE RÈGLEMENTS**

Les résolutions, avis de motion ou les règlements sont présentés par un membre du conseil municipal qui explique le projet au conseil municipal ou, à la demande de la personne présidant la séance, par un officier ou employé de la municipalité.

Une fois le projet présenté, la personne présidant la séance doit s'assurer que tous les membres du conseil municipal qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution, l'avis de motion ou le règlement présenté, un membre du conseil municipal peut présenter une demande d'amendement au projet.

## **ARTICLE 38**

## **PROCÉDURE EN CAS D'AMENDEMENT**

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil municipal, le conseil municipal doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil municipal vote alors sur le projet amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil municipal vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent aux règles concernant le vote d'amendement.

## **ARTICLE 39**

## **LECTURE DE LA PROPOSITION**

Tout membre du conseil municipal peut, en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement. La personne présidant la séance en fait lecture ou demande à la directrice générale et greffière-trésorière d'en faire la lecture.

## **ARTICLE 40**

## **AVIS DES OFFICIERS MUNICIPAUX**

À la demande de la personne présidant la séance, un officier ou employé de la municipalité peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

## **LE VOTE**

## **ARTICLE 41**

## **VOTE DE VIVE VOIX**

Les votes sont donnés de vive voix et sur réquisition d'un membre du conseil municipal ils sont inscrits au Livre des délibérations du conseil municipal tenu par la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité.

## **ARTICLE 42**

## **OBLIGATION DE VOTER**

Sauf la personne présidant la séance, tout membre du conseil municipal a l'obligation de voter sous peine des sanctions prévues à la loi.

## **ARTICLE 43**

## **CONFLIT**

## **D'INTÉRÊTS**

## **D'UN**

## **MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉSENT**

Tout membre du conseil municipal présent à une séance qui a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier dans une question ou un point devant être pris en considération ne peut voter et doit divulguer la nature générale de son intérêt avant le début des délibérations, s'abstenir de participer à celles-ci, s'abstenir d'influencer le vote et se retirer physiquement de la salle du conseil municipal.

## **ARTICLE 44**

## **CONFLIT**

## **D'INTÉRÊTS**

## **D'UN**

## **MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL ABSENT**

Lorsque la question ou le point qui est pris en considération lors d'une séance à laquelle le membre du conseil municipal n'est pas présent et que ce dernier a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier dans cette question ou ce point, il doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance suivante à laquelle il est présent, le tout en conformité de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2).

## **ARTICLE 45**

## **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande la majorité absolue ou la majorité de membres élus et dans ces cas, la majorité requise est la majorité des membres élus.

## **ARTICLE 46**

## **ÉGALITÉ DES VOIX**

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative à moins que la personne qui préside la séance se prévale de son droit de vote, mais elle n'est pas tenue de le faire.

## **ARTICLE 47**

## **MOTIFS LORS D'UN VOTE**

Les motifs de chacun des membres du conseil municipal lors d'un vote ne sont pas consignés au procès-verbal, saufs avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil municipal présents lors du vote.

## **AJOURNEMENT**

### **ARTICLE 48 AJOURNEMENT LORSQU'IL Y A QUORUM**

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil municipal à une autre heure du même jour ou à un jour subséquent pour la considération et la dépêche des affaires inachevées, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de ces ajournements aux membres absents.

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération à aucun ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil municipal sont alors présents et y consentent.

### **ARTICLE 49 AJOURNEMENT LORSQU'IL N'Y A PAS QUORUM**

Après constatation officielle de l'absence de quorum, deux (2) membres du conseil municipal peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner une séance à une date ultérieure, trente (30) minutes après constatation du défaut de quorum.

Avis spécial de cet ajournement doit être donné, par la directrice générale et greffière-trésorière, aux membres du conseil municipal absents lors de l'ajournement.

L'heure de l'ajournement, les noms des membres du conseil municipal présents, le jour et l'heure où cette séance a été ajournée sont inscrits dans le Livre des délibérations du conseil municipal.

## **PÉNALITÉS**

### **ARTICLE 50 CONTRAVENTION AU RÈGLEMENT**

Sauf disposition contraire prévue par la loi, toute personne qui agit en contravention des articles 19, 20, 29 et 34 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 500 \$ pour une récidive. Dans tous les cas, ladite amende ne peut être supérieure à 2 000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

Toute personne qui agit en contravention de l'article 26 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 1 000 \$ pour une première infraction et de 2 000 \$ pour une récidive. Dans tous les cas, ladite amende ne peut être supérieure à 5 000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (R.L.R.Q., c. C-25.1).

## **DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES**

### **ARTICLE 51 PRÉSENT RÈGLEMENT VERSUS LA LOI**

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

## ARTICLE 52

## ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Adoptée.

2026-07-190

### Étude d'opportunité pour un regroupement municipal – Mandater le MAMH

**CONSIDÉRANT** les perspectives démographiques préoccupantes, les ressources financières limitées des municipalités, l'enjeu d'implication et de relève en politique municipale, les difficultés de recrutement et de rétention de la main-d'œuvre qualifiée ainsi que la charge administrative importante liée au respect des diverses obligations et exigences légales et réglementaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Rivière-Héva et la Municipalité de Malartic ont discuté des perspectives pour leur municipalité respective;

**CONSIDÉRANT QUE** la collaboration entre les municipalités a permis au cours des dernières années d'optimiser la desserte de services à la population;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités souhaitent poursuivre les efforts de concertation afin de trouver de nouvelles façons d'améliorer et d'optimiser l'organisation des services;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) offre un accompagnement pour la réalisation d'une étude sur les implications d'un regroupement municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** cet accompagnement est gratuit et qu'il n'est pas conditionnel à un engagement des municipalités à donner suite au regroupement;

**CONSIDÉRANT QU'**une étude réalisée avec l'assistance du MAMH vise à fournir aux autorités municipales un cadre pour évaluer l'opportunité de procéder ou non au regroupement;

**CONSIDÉRANT QU'**une telle étude permettrait de mettre en lumière, objectivement, les avantages et les inconvénients d'un regroupement des municipalités de RIVIÈRE-HÉVA et de MALARTIC;

**CONSIDÉRANT QUE** les conclusions d'une telle étude seraient rendues publiques afin que les citoyens puissent la consulter;

**CONSIDÉRANT QU'**une telle étude nécessite la formation d'un comité de travail conjoint entre les municipalités, lequel aurait le mandat de réaliser l'étude avec l'accompagnement du MAMH, d'informer les conseils municipaux de l'avancement des travaux et les consulter, le cas échéant;

**CONSIDÉRANT QU'**il apparaît opportun que chacune des municipalités nomme, **au sein de ce comité de travail, trois élus, incluant le maire ou la mairesse ainsi que le directeur général ou la directrice générale** ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Marie-Lise Lecompte et majoritairement résolu :

- de solliciter l'accompagnement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la réalisation d'une étude sur les implications d'un regroupement des municipalités de RIVIÈRE-HÉVA et de MALARTIC;
- d'autoriser le/la maire/mairesse et le/la directeur-général/directrice générale à signer tous les documents et effets nécessaires à la réalisation de ce projet;

- de transmettre une copie de la résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

2026-07-191

**Congrès FQM**

CONSIDÉRANT que la FQM invite les maires à son Congrès 2026;

CONSIDÉRANT qu'une programmation riche, variée et adaptée à réalité des municipalités;

CONSIDÉRANT des ateliers politiques, d'information et de formation, des allocutions des chefs des partis politiques et des conférences de personnalités connues;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Richard et majoritairement résolu que M le maire Yvon Charette participe au Congrès 2026 de la FQM et que ses dépenses soient assumées par la municipalité.

Adoptée

2026-07-192

**Fin de mandat de Me Gérald Laprise**

Considérant que le mandat de directeur général par intérim Me Gérald Laprise s'est terminé le 15 juin 2026;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Hugo Blanchette et majoritairement résolu d'accepter que Me Laprise soit disponible à des mandats spécifiques, en cas de besoin.

Adoptée

2026-07-193

**Embauche de Lucas Allain – Étudiant préposé aux espaces verts**

Il est proposé par Marie Pier Beaudoin et majoritairement résolu d'engager M Lucas Allain au poste d'étudiant préposé aux espaces verts.

Les conditions de travail sont telles que convenues en séance de travail

Adoptée

2026-07-194

**Affichage d'un poste de responsable des travaux publics et projets**

Il est proposé par monsieur le conseiller Hugo Blanchette et majoritairement résolu de faire un 2<sup>e</sup> affichage pour le poste de responsable des travaux publics et projets.

Adoptée

2026-07-195

**Embauche de M Michel Léonard – Préposé aux vidanges des fosses septiques**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Lise Lecompte et majoritairement résolu d'engager M Michel Léonard à titre de préposé aux vidanges des fosses septiques.

Son horaire et ses conditions de travail sont tels que discutés en séance de travail.

Adoptée

2026-07-196

**Horaire de travail des cadres – Davy Bour, Gilbert Giasson et Kathy Labonté**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal nomme des postes cadres pour :  
M Davy Bour, trésorier adjoint  
M Gilbert Giasson, OMBE  
Mme Kathy Labonté, coordonnatrice aux loisirs, culture et vie communautaire et chargée des communications;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Luc Richard et majoritairement résolu que l'horaire de travail soit de 32 heures, et qu'ils soient rémunérés 35 heures par semaine pour leur présence aux réunions du conseil municipal.

Adoptée

2026-07-197

**Modification de la paie à 26 semaines**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Lise Lecompte et majoritairement résolu que la paie des employés soit bimensuelle au lieu d'hebdomadaire.

La trésorerie économisera en temps pour les écritures salariale et monétaire pour la municipalité.

Adoptée

2026-07-197.1

**Contrat de service – SPCA**

Il est proposé par madame la conseillère Marie Pier Beaudoin et majoritairement résolu de renouveler le contrat de service concernant les chiens avec la Société préventive de cruauté envers les animaux de Val d'Or inc.

Le contrat est du 30 mai 2026 au 29 mai 2028.

Madame Nathalie Savard, directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à signer ledit contrat pour et au nom de la municipalité de Rivière-Héva.

Adoptée

2026-07-198

**Remplacement de 2 pare-brises – 879.49\$ chacun – Camion et véhicule utilitaire**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Richard et majoritairement résolu d'autoriser le remplacement des pare-brises pour le camion et le véhicule utilitaire.

Le montant est de 879.49\$ taxes incluses pour chacun. Les travaux seront effectués par Multi-services J.V.B.

Adoptée

**Politique salariale SSI (proposition 2026-2030)**

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

Comptes

Il est proposé par monsieur le conseiller Hugo Blanchette et majoritairement résolu d’accepter les comptes tels que présentés.

Liste des comptes payés : 9 948.07 \$

| FOURNISSEUR               | MONTANT     | %   |
|---------------------------|-------------|-----|
| Hydro & Télécom           | 5 319,93 \$ | 53% |
| Assurance collectives     | 2 139,67 \$ | 22% |
| Frais paiements par carte | 767,40 \$   | 8%  |
| Greffe                    | 1 566,00 \$ | 16% |
| Remboursement de dépenses | 155,07 \$   |     |
| TOTAL                     | 9 948,07 \$ | 98% |

| N°chèque | Fournisseur                    | Date       | Description            | Montant     |
|----------|--------------------------------|------------|------------------------|-------------|
| C2600082 | ROY GUYLAINE                   | 2026/06/09 | CORRECTION PV          | 1 566,00    |
| L2600088 | GLOBAL PAIEMENT                | 2026/06/03 | FRAIS PAIEMENTS CARTE  | 767,40      |
| L2600089 | DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE | 2026/06/16 | ASSURANCES COLLECTIVES | 2 139,67    |
| L2600090 | HYDRO-QUEBEC                   | 2026/06/16 | MULTIPLES FACTURES     | 5 056,82    |
| L2600091 | Infinity                       | 2026/06/01 | MESSAGERIE JUIN 26     | 125,78      |
| L2600092 | IT CLOUD SOLUTION              | 2026/06/15 | MESSAGERIE             | 137,33      |
| P2600146 | JONATHAN VEILLEUX              | 2026/06/15 | REMBOURSEMENT          | 155,07      |
| TOTAL    |                                |            |                        | 9 948,07 \$ |

Liste des comptes à payer : 187 594,34 \$

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER

| Catégorie de dépense      | Montant      | Légende | %      |
|---------------------------|--------------|---------|--------|
| SÉCURITÉ INCENDIE         | 9 457,51 \$  | 9       | 38%    |
| DENEIGEMENT & PATINOIRE   | 6 438,60 \$  | 2       | 26%    |
| EQUIPEMENT ET SUPPORT TI  | 2 997,58 \$  | 8       | 12%    |
| ENTENTES & INTERMUNICIPAL | 2 242,78 \$  | 1       | 9%     |
| FORMATIONS                | 1 407,97 \$  | 11      | 6%     |
| VEHICULES                 | 844,27 \$    | 4       | 3%     |
| FOURNITURES DE BUREAU     | 622,91 \$    | 6       | 2%     |
| HYDRO & TÉLÉCOM           | 285,65 \$    | 5       | 1%     |
| ANALYSES D'EAU            | 429,14 \$    | 12      | 2%     |
| EVENEMENTS & FUNERAILS    | 178,89 \$    | 3       | 1%     |
| COMPTES DE DÉPENSES       | 86,98 \$     | 15      | 0%     |
| AUTRES                    | 34,08 \$     | 7       | 0%     |
| BÂTIMENTS & VOIRIE        | 9,32 \$      | 10      | 0%     |
| TOTAL                     | 25 035,68 \$ |         | 100,0% |

✚ Liste des dépenses effectuées en juin 2026 – cartes de crédit : 2 128.79\$

✚ Liste des frais bancaires : 60.77\$

 **Liste des salaires et avantages sociaux payés – 69 281,12 \$ :**

Élus : 6 672,45 \$

Employés : 62 916,08 \$

SSI : 2 655,86 \$

**Certificat de disponibilité de crédit – autorisation de paiement – 261 780,70 \$**

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c. C-27.1) autorisant le trésorier adjoint à effectuer le paiement des factures, pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Héva.

Il est proposé par monsieur le conseiller Hugo Blanchette et majoritairement résolu d'autoriser le trésorier adjoint *par intérim* à procéder au paiement des comptes pour la période de juin 2026, tel qu'il appert des listes déposées ci-dessus au soutien.

Adoptée

2026-07-200

**Radiation de comptes fournisseurs taxes au 31 décembre 2025**

CONSIDÉRANT QU'il existe des comptes fournisseurs au 31 décembre 2025 qui ne représentent pas des créances réelles, tel qu'il appert de la liste déposée au conseil municipal;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la radiation de ces fournisseurs;

Il est proposé par madame Marie Pier Beaudoin et majoritairement résolu de radier les comptes fournisseurs au 31 décembre 2025, tel qu'il appert de la liste jointe à la présente résolution;

D'AUTORISER le trésorier adjoint à procéder à la radiation des comptes inscrits dans la liste susmentionnée.

Adoptée

2026-07-201

**Acquisition d'un photocopieur et autorisation des signatures**

Considérant que la location bail des deux imprimantes sont à échéance;

Considérant qu'il y aura un renouvellement de bail pour Ricoh IMC4510 au montant de 3 267,51\$ pour 60 mois;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marie-Lise Lecompte et majoritairement résolu que la municipalité rachète la Ricoh IMC3010 au montant de 1 915\$.

Madame Nathalie Savard, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que monsieur Davy Bour, trésorier adjoint, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents pour l'acquisition d'un photocopieur et la location d'un nouveau.

Adoptée

2026-07-202

**Bibliothèque et embauche de Karine Sénécal**

Considérant le déménagement de la bibliothèque municipale scolaire dans la maison des jeunes;

Considérant qu'il reste des aménagements à régulariser;

Considérant que la municipalité établit les heures d'ouverture de 13h à 17h du lundi au jeudi;

Considérant que le poste temporaire de remplacement à la municipalité est terminé pour madame Karine Sénécal;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Lise Lecompte et majoritairement résolu d'engager madame Karine Sénécal pour occuper le poste à la bibliothèque pour la période estivale qui se terminera à la même date que le camp de jour, soit le 20 août 2026. Madame Sénécal devra s'occuper de la bibliothèque et y effectuer les tâches reliées à ce poste 16 heures par semaine.

De plus, la bibliothèque devra être accessible pour la population dès maintenant.

Adoptée

#### **Informations**

-  Offre de service professionnelle en ingénierie de la société WSP Canada inc – Gestion de l'amiante dans les bâtiments municipaux
-  Bilan des permis du 1<sup>er</sup> janvier au 6 juillet 2026 un total de 80 permis émis

2026-07-203

#### **Promesse d'achat du lot vacant adjacent au 80 rue des Colibris**

Considérant la résolution 2026-06-176;

Considérant que le conseil accepte la demande des citoyens pour que le calcul de la vente du terrain soit en lien avec l'évaluation de 2024, soit 3 200\$ au lieu de 4 600\$ évaluation 2025;

Adoptée

2026-07-204

#### **Promesse d'achat du lot 4 823 890 au cadastre du Québec**

Considérant une demande d'acquisition du lot 4 823 890 avant le dépôt du rôle d'évaluation 2025-2026-2027 d'une valeur de 21 500\$;

Considérant que la valeur au nouveau rôle est de 37 400\$;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marie-Lise Lecompte et majoritairement résolu que le montant de la vente soit considéré avec l'évaluation de 21 500\$. Tous les frais reliés à cette vente seront assumés par l'acquéreur.

Adopté

2026-07-205

#### **Entente d'indemnisation avec le MTMD – lot 2 998 726 au cadastre du Québec**

Considérant qu'il faut modifier la résolution 2026-06-183;

Considérant que madame Nathalie Savard, directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à signer les documents pour et au nom de la municipalité;

Considérant que PME inter Me Valérie St-Gelais est mandatée pour traiter les demandes reçues du ministère des Transports et Mobilité durable concernant les références 6 2024 64020 et 6 2024 64024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Richard et majoritairement résolu de transmettre les documents.

Adoptée

2026-07-206

**Midland - Demande d'autorisation de travaux à impact**

Considérant qu'Exploration Midland prépare ses travaux d'exploration minière pour l'automne 2026 sur sa propriété Heva dans le secteur de la Municipalité de Rivière-Héva;

Considérant que la zone de travail prévue est située à 7 km au sud de la Municipalité de Rivière-Héva;

Considérant que la campagne de forage consiste en 3 forages et totalise 1 000 mètres et les horaires de travail sont prévu en continu jusqu'à la complétion du métrage prévu;

Considérant qu'à la fin de la campagne de forage, Midland s'engage à ce que tous les déchets soient retirés pour les sites travaillés lots de l'inspection finale des sites de forages;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marie-Lise Lecompte et majoritairement résolu d'autoriser les travaux d'exploration à impacts pour le projet PARBEC n/réf : requête 639.

Adoptée

2026-07-207

**Demande d'autorisation des passages du Tour de l'Abitibi Glencor – 14 et 16 juillet**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Richard et majoritairement résolu d'autoriser les passages du Tour de l'Abitibi Glencor du 14 au 16 juillet sur le territoire de la municipalité.

Adoptée

2026-07-208

**Désignation de la personne autorisée au MRNF**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Lise Lecompte et majoritairement résolu que madame la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire modifier l'adresse de correspondance de la municipalité

Le MRNF transmettra directement à :

Municipalité de Rivière-Héva  
740, route St-Paul Nord  
Rivière-Héva Qc J0Y 2H0

Adoptée

2026-07-209

**Autorisation de signature – station de lavage**

Considérant que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a notamment pour mission d'assurer, dans une perspective de développement durable et de gestion intégrée, la conservation et la mise en valeur des ressources naturelles, dont la faune et son habitat, ainsi que la gestion, le développement, la surveillance et la protection des parcs;

Considérant que le programme Stations de nettoyage d'embarcations contribue à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes aquatiques (EEE aquatiques) et les organismes pathogènes de la faune aquatique en encourageant l'implantation ou la réfection de stations de nettoyage d'embarcations pour prévenir l'introduction ou la propagation de ces espèces indésirables. Cela contribue à la réduction de l'impact négatif des EEE aquatiques et des organismes pathogènes de la faune aquatique;

Considérant que le 20 juillet 2023, le gouvernement du Québec a annoncé la poursuite et la bonification du programme Stations de nettoyage d'embarcations;

Considérant que des sommes de près de 7 M\$ sont prévues pour lutter contre les EEE aquatiques jusqu'en 2027-2028 dans le cadre de ce programme;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marie-Lise Lecompte et majoritairement résolu d'autoriser madame Nathalie Savard, directrice générale pour signer la demande de station de lavage et tous les autres documents concernant ce dossier.

Adoptée

La demande de dérogation mineure – 2 999 950 a été reportée à une séance ultérieure

La demande de dérogation mineure – 3 000 470 a été reportée à une séance ultérieure

**CORRESPONDANCE**

---

Subvention PPA-CE 10 820 \$

Subvention PPA-ES 22 180\$

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Monsieur le maire a répondu aux questions posées par les citoyens présents à l'assemblée.

2026-06-185

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Lise Lecompte et majoritairement résolu que la séance soit et est levée à 19h22.

Adoptée

---

M. Yvon Charette  
Maire

---

Mme Nathalie Savard  
Directrice générale  
Greffière trésorière